

# VILLE DE SÉZANNE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-155(118) PORTANT SUR LE STATIONNEMENT RUE PAUL DOUMER DU 28 JUIN AU 13 JUILLET 2024

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise MG Bâtiment en date du 24 juin 2024, sollicitant l'autorisation de procéder à des travaux de réparation de fuite sur la toiture située au 18 rue Paul Doumer, du 28 juin au 13 juillet 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Trois places de stationnement seront réservées au droit du n°18 rue Paul Doumer, du 28 au 30 juin 2024 et au droit du n° 27 rue Paul Doumer du 1<sup>er</sup> au 13 juillet 2024, afin que l'entreprise MG Bâtiment puisse procéder à des travaux de réparations de fuite sur toiture.

ARTICLE 2 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par l'entreprise qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 24 juin 2024

P/Le Maire  
Le DGS,



Régis VAN HERREWEGHE